



GENERALI  
PATRIMOINE

# Le PER Generali Patrimoine

## Plan d'Épargne Retraite

Travailleur indépendant ou salarié, vous souhaitez préparer financièrement votre retraite tout en allégeant vos impôts ?\*

Le contrat **Le PER Generali Patrimoine** vous donne l'opportunité de construire une épargne dans les meilleures conditions, pour percevoir un capital et/ou une rente viagère disponible à la retraite.



LE PER GENERALI  
PATRIMOINE  
GENERALI

**Le PER Generali Patrimoine permet d'épargner sur la durée pour améliorer vos revenus à la retraite.**



Pendant votre vie active, alimentez votre contrat à votre rythme, par des versements libres ou des versements libres programmés modifiables à tout moment.



Votre épargne est investie sur les marchés financiers selon différents critères : réactivité face aux marchés financiers ; appétence aux risques ; durée d'investissement avant l'âge de départ à la retraite envisagé.



À la liquidation de vos droits à la retraite, votre épargne devient disponible et peut être convertie, partiellement ou totalement, selon vos préférences en capital ou en rente viagère. Plusieurs options sont disponibles dans les deux cas.



La loi\*\* prévoit une liste de situations qui vous permettent de racheter, à titre exceptionnel, votre contrat de retraite avant votre âge légal de départ en retraite ou la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

\* Dans la limite des plafonds de déductibilités prévus aux articles 154 bis, 154 bis OA et 163 quatercies du code général des impôts dans leur rédaction actuelle.

\*\* Art. L224-4 du Code monétaire et financier.





## DES MODES DE GESTION CLÉ EN MAIN

**Le PER Generali Patrimoine** offre quatre modes de gestion : la gestion libre, la gestion pilotée, la gestion horizon retraite et la gestion retraite évolutive pour construire en toute sérénité une stratégie d'épargne adaptée au profil et à la sensibilité de chaque épargnant.

### LA GESTION LIBRE



Ce mode de gestion offre une liberté dans la gestion du contrat et dans la sélection des supports d'investissement.

### LA GESTION PILOTÉE



Avec ce mode de gestion, la gestion du contrat est intégralement déléguée à Generali Retraite, qui prend conseil auprès de sociétés de gestion partenaires. Elle permet ainsi de bénéficier d'une gestion clé en main, et d'une stratégie d'épargne adaptée au profil d'investisseur et à sa sensibilité au risque.

### LA GESTION HORIZON RETRAITE<sup>1</sup>



Avec ce mode de gestion, vous choisissez le profil qui correspond à votre sensibilité d'investisseur et vous ne vous occupez plus de rien. Sur les conseils de Generali Wealth Solutions, Generali Retraite arbitre pour vous sur les différents supports. Votre épargne est progressivement sécurisée à l'approche de la retraite. La sécurisation est plus ou moins rapide suivant le profil d'investisseur choisi. En plus d'optimiser votre épargne retraite, cette gestion se concentre sur des investissements incluant une part minimale composée de catégories d'organismes de placement collectifs principalement investis directement et/ou indirectement en actifs non cotés et/ou en titres éligibles au PEA PME-ETI et/ou de titres de sociétés de capital-risque pour vous offrir une diversification avec vos valeurs personnelles.

### LA GESTION RETRAITE ÉVOLUTIVE



La gestion de votre épargne est intégralement déléguée à Generali Retraite, qui prend conseil auprès de Generali Wealth Solutions, Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Elle vous permet ainsi de bénéficier d'une gestion clé en main, d'une stratégie d'épargne parfaitement adaptée à votre profil de risque (profil prudent ou équilibré ou dynamique horizon retraite) incluant une sécurisation de l'épargne progressive à l'approche de votre départ à la retraite.

(1) Mode de gestion par défaut du contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.





## UN UNIVERS D'INVESTISSEMENT RICHE ET DIVERSIFIÉ

Le contrat **Le PER Generali Patrimoine** donne accès à un large univers d'investissement composé de plus de 1 000 supports d'investissement. Une grande majorité des secteurs d'activité, des zones géographiques et des classes d'actifs sont représentés dans la gamme. L'objectif étant de générer des performances à long terme.

Parmi ces supports d'investissements, certains intègrent des critères extrafinanciers (tels que des facteurs Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance - ESG). Choisir ces investissements c'est aussi donner du sens à son épargne.

Seuls certains supports d'investissement présents dans la notice d'information intègrent des caractéristiques extrafinancières. Se reporter à l'annexe financière de la notice d'information pour plus d'information. Les supports en unités de compte accessibles au titre du contrat Le PER Generali Patrimoine et poursuivant un objectif en matière d'investissement durable (supports relevant de l'article 9 du Règlement européen dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)) représentent, au minimum :

- 7,13 % ;
- 95 supports.

Pour plus d'information sur la durabilité : <https://www.generali.fr/disclosure>



## UNE ÉPARGNE RETRAITE AGILE ET DISPONIBLE

### AGILE : déblocage anticipé permettant de bénéficier de l'épargne retraite avant l'âge de la retraite.

En cours de constitution de l'épargne, il est possible de récupérer l'épargne atteinte sur le contrat sous forme d'un versement unique dans certains cas exceptionnels\* :



L'achat de la résidence principale, valable à chaque nouvel achat de la résidence principale dans la limite du coût d'acquisition moins les prêts et les apports.



La fin de droit à l'assurance chômage.



La cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation le justifiant, selon le président du tribunal de commerce qui en effectue la demande avec votre accord.



L'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS).



La situation de surendettement.



Pour les titulaires âgés de moins de 18 ans, à tout moment, à la demande du titulaire.



Le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS).

\* Article L224-4 du Code monétaire et financier.



## **DISPONIBLE : une grande liberté de sortie pour percevoir l'épargne retraite à l'âge de la retraite.**

Plusieurs choix pour récupérer l'épargne retraite, soit percevoir un capital ou soit une rente :

### **Capital<sup>2</sup>**

Vous pouvez choisir de percevoir votre épargne en capital, sous la forme d'un ou plusieurs versements.

### **Rente viagère simple**

Vous recevez un revenu constant jusqu'à la fin de votre vie.

### **Rente viagère avec annuités garanties**

Vous recevez une rente jusqu'à la fin de votre vie et vous gardez son versement durant une période définie. Si vous veniez à disparaître durant celle-ci, la rente continue d'être versée à vos bénéficiaires successifs jusqu'à la fin de la période garantie.

### **Rente viagère par palier, progressive ou dégressive**

Pour anticiper un besoin de revenus plus ou moins conséquent au moment de votre retraite. Le montant de la rente est modifié à la hausse ou à la baisse par palier à la date définie au contrat.



## **INFORMATIONS**

- Un panachage entre les sorties en capital et en rente est possible ;
- Tous les modes de sortie en rente sont réversibles. Pour protéger un de vos proches en cas de décès, vous pouvez opter pour la réversion à son profit. Votre rente viagère est réversible, de 50 % à 200 %.

(2) Selon les modalités prévues dans la notice d'information du contrat.

# VOTRE ÉPARGNE À PORTÉE DE CLIC

## CONSULTATION DE VOTRE CONTRAT

- Mouvements.
- Épargne atteinte.
- Répartition de votre épargne investie.
- Ensemble de vos courriers.
- Fiches d'information financière sur chaque support mises à jour régulièrement.
- États de situation.
- Simulateur de rachat partiel.

## TRANSACTIONS EN LIGNE<sup>3</sup>

- Arbitrages dans le cadre du mode de Gestion Libre (avec alerte en cas de changement du niveau de risque).
- Versements libres avec une alerte en cas de changement du niveau de risque.
- Versements libres programmés.
- Modification de vos coordonnées postales ou fiscales.

(3) Les modalités d'adhésion, de consultation et de gestion en ligne du contrat sont précisées dans la notice d'information valant conditions générales du contrat d'épargne retraite Le PER Generali Patrimoine.



L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

# CARACTÉRISTIQUES

du contrat Le PER Generali Patrimoine

## L'ACCÈS AU CONTRAT

### LES VERSEMENTS

#### GESTION LIBRE

#### GESTION PILOTÉE GESTION RETRAITE ÉVOLUTIVE GESTION HORIZON RETRAITE

Versement initial	1 000 € min	2 000 € min
Versements initial si VLP	300 € min	1 000 € min
Versement complémentaire	300 € min	1 000 € min

### LES VERSEMENTS LIBRES PROGRAMMÉS (VLP)

#### GESTION LIBRE

#### GESTION PILOTÉE GESTION RETRAITE ÉVOLUTIVE GESTION HORIZON RETRAITE

Mensuel	75 € min	75 € min
Trimestriel	200 € min	200 € min
Semestriel	400 € min	400 € min
Annuel	800 € min	800 € min

### LES ARBITRAGES

#### GESTION LIBRE

Arbitrages	300 € min global de désinvestissement
------------	--



# LES DATES D'INVESTISSEMENT ET DE DÉSINVESTISSEMENT (SOUS RÉSERVE DE LA RÉCEPTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES)

## POUR LE FONDS EN EUROS ET LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Versements courrier	J+3 jours ouvrés maximum*
Versements en ligne	J+2 jour ouvré par prélèvement* J+3 jours ouvrés par virement*
Arbitrages courrier	J+3 jours ouvrés maximum**
Arbitrages en ligne	J+1 jour ouvré maximum qui suit la réception de la demande par la compagnie avant 16 h 00** J+2 jours ouvrés maximum qui suit la réception de la demande par la compagnie après 16 h 00**
Changement de mode de gestion	J+3 jours ouvrés maximum**
Liquidation retraite, transfert, rachat exceptionnel, décès	J+4 jours ouvrés maximum**

\* J=Date d'encaissement par la compagnie.

\*\* J=Date de réception de la demande par la compagnie.

## LES OPTIONS DE GESTION AUTOMATIQUES<sup>4</sup> (ACCESIBLES UNIQUEMENT EN GESTION LIBRE)



### ARBITRAGES PROGRAMMÉS

Arbitrer de manière périodique, une part du capital placé sur un fonds en euros ou unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte afin de lisser les investissements dans le temps.



### SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

Arbitrer automatiquement les plus-values obtenues vers un support de sécurisation en unités de compte<sup>4</sup> en cas de dépassement d'un seuil défini.



### LIMITATION DES MOINS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RELATIVES

Se prémunir d'une éventuelle baisse sur une unité de compte dépassant un seuil fixé à l'avance. Lorsqu'une telle chute est constatée, un arbitrage automatique est réalisé vers un support de sécurisation préalablement défini.



### DYNAMISATION DES PLUS-VALUES

Dynamiser la plus-value du fonds en euros sans prendre de risque sur le capital initialement investi sur le fonds en euros. Les plus-values générées par le fonds en euros sont automatiquement transférées vers 1, 2 ou 3 supports en unités de compte préalablement sélectionnés.

(4) Selon les modalités prévues dans la notice d'information du contrat.



## L'OFFRE FINANCIÈRE (SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE)

### LA GESTION LIBRE

Investissement au choix parmi plus de 1 000 supports sélectionnés avec des supports immobiliers (OPCI, SCPI, SCI), FCPR, ETF, actions (titres vifs), fonds à horizon, fonds ISR, solidaires etverts.

### LA GESTION PILOTÉE

6 sociétés de gestion, plusieurs orientations de gestion :

- **Sycomore Asset Management :** un mandat Équilibré (ISR).
- **Lazard Frères Gestion :** un mandat Équilibré et un mandat Dynamique.
- **La Financière de l'Echiquier :** un mandat Équilibré.
- **Amplegest :** un mandat Modéré ; un mandat Équilibré ; un mandat Flexible et un mandat Offensif.
- **DNCA Finance :** un mandat Modéré ; un mandat Équilibré et un mandat Dynamique.
- **GWS :** un mandat prudent ; un mandat équilibré et un mandat dynamique.

### LA GESTION HORIZON RETRAITE

**Generali Wealth Solutions** propose 3 profils de gestion avec une sécurisation progressive sur un support sécurisé.

- Profil Prudent horizon retraite.
- Profil Équilibré horizon retraite (par défaut).
- Profil Dynamique horizon retraite.

### LA GESTION RETRAITE ÉVOLUTIVE

**Generali Wealth Solutions** propose 3 profils de gestion avec une sécurisation progressive sur un support sécurisé.

- Profil Prudent horizon retraite.
- Profil Équilibré horizon retraite.
- Profil Dynamique horizon retraite.

Avec dans chaque profil, une part minimale composée de catégories d'organismes de placement collectifs principalement investis directement et/ou indirectement en actifs non cotés et/ou en titres éligibles au PEA PME-ETI et/ou de titres de sociétés de capital-risque.

L'épargne est progressivement protégée  
à l'approche de la retraite.

## LA GARANTIE DE PRÉVOYANCE (EN OPTION UNIQUEMENT À L'ADHÉSION)

### LA GARANTIE PLANCHER



En cas de décès de l'assuré, versement du capital décès au moins égal au cumul des versements bruts diminués des éventuels rachats anticipés.  
**Capital sous risque : 300 000 € max.**  
**Valable au terme jusqu'aux 75 ans de l'assuré.**

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

## LES FRAIS

Frais pour l'association (Le Cercle des épargnants).	30 € à l'adhésion et 1 € de cotisation annuelle
Frais d'entrée sur le versement initial, les versements libres, les versements programmés et les transferts entrants.	4,50 %
Frais de gestion :	
• fonds en euros ;	0,90 % par an
• supports en unités de compte (hors actions (titres vifs) et ETF) ;	1 % par an (prélevés trimestriellement)
• actions (titres vifs) ;	1,10 % par an
• ETF.	1,10 % par an
Frais de mandat au titre de la gestion pilotée, de la gestion horizon retraite et de la gestion retraite évolutive.	0,50 % par an (prélevés trimestriellement)
Frais d'arbitrage, de changement de mode de gestion ou de profil :	
• par courrier ;	0,50 % maximum du montant arbitré (minimum 30 €)
• en ligne BtoB ;	0,50 % maximum du montant arbitré (minimum 15 €)
• en ligne BtoC.	15 € par transaction
Frais sur les options de la Gestion libre :	
• sécurisation des plus-values ;	0,50 % du montant arbitré
• limitation des moins-values et moins-values relatives ;	0,20 % de frais de gestion par an
• dynamisation des plus-values ;	0 %
• arbitrage programmé.	0 %
Frais de transfert sortant.	1 % de l'encours et nul 5 ans après l'ouverture du PER ou lorsque le transfert intervient après l'échéance du plan.
Frais de gestion en phase de rente (sur le fonds en euros).	0,60 % en diminution du taux de PB distribué
Frais sur arrérages.	0 %

### Document non-contractuel à caractère publicitaire.

Le contrat **Le PER Generali Patrimoine** est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte, assuré par Generali Retraite, entreprise régie par le Code des assurances.

**Generali Retraite**, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris; N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_01NBYI - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

